

# **RENCONTRE D'INFORMATION** sur la maternelle 4 ans à temps plein

**11 juillet 2019, 10 heures**

# Animateurs

## Marie-Andrée Lamy

- Direction des politiques budgétaires

## Christian Lavoie

- Direction de la formation générale des jeunes

## Alexandre Paré

- Direction de la formation générale des jeunes

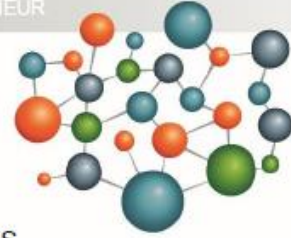
## Mariannik Toutant

- Direction de la formation générale des jeunes

# Plan de la rencontre



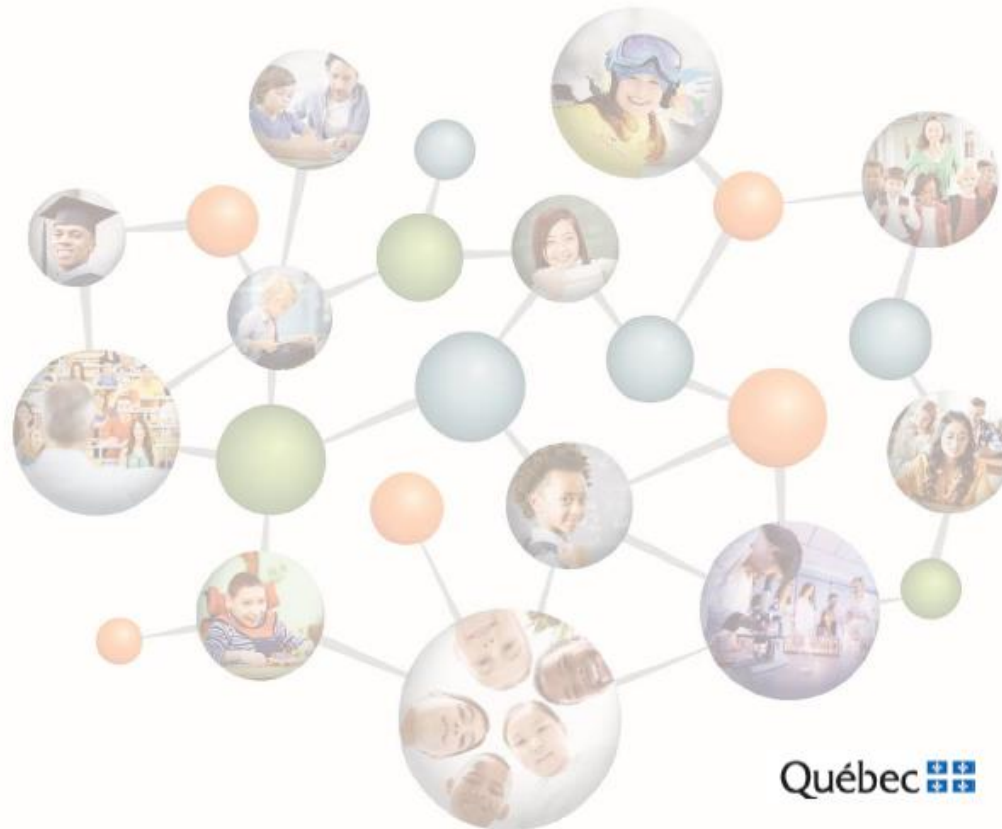
- Survol du guide *Maternelle 4 ans à temps plein – Objectifs, limites, conditions et modalités*
- Financement de la maternelle 4 ans
- Projet de loi
- Période de questions



## MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN

OBJECTIFS, LIMITES, CONDITIONS ET MODALITÉS

Année scolaire 2019-2020



Québec 

Site Web du Ministère  
[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

> Maternelle 4 ans sous  
Dossiers thématiques

# Objectifs, limites, conditions et modalités

## Portée des conditions et modalités (p. 1)



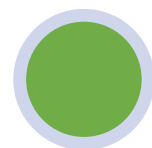
L'expression « vivant en milieu défavorisé » fait référence à l'une ou l'autre de ces définitions :

1. au lieu de résidence de l'enfant qui, au moment de son inscription, doit se situer dans une unité de peuplement de rang décile 6, 7, 8, 9 ou 10;



Carte interactive

[https://infogeo.education.gouv.qc.ca/prive/mat4ans\\_cs/](https://infogeo.education.gouv.qc.ca/prive/mat4ans_cs/)



Liste des codes postaux (Excel)

# Objectifs, limites, conditions et modalités

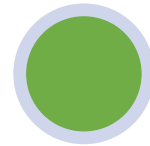
## Portée des conditions et modalités (p. 1) (Suite)

- à l'école fréquentée par l'enfant, qui doit être de rang décile 6, 7, 8, 9 ou 10 selon l'IMSE.



Carte interactive

[https://infogeo.education.gouv.qc.ca/prive/mat4ans\\_cs/](https://infogeo.education.gouv.qc.ca/prive/mat4ans_cs/)



Liste des écoles  
(Excel)

# Objectifs, limites, conditions et modalités

## Choix de l'école (p. 2)

Les classes accordées par le ministre sont mises en place dans les écoles identifiées par les commissions scolaires, après consultation du conseil d'établissement.



CollecteInfo

# Objectifs, limites, conditions et modalités

## Nombre d'élèves par classe (p. 2)



- Une classe doit compter au moins 6 élèves vivant en milieu défavorisé.
- Exceptionnellement, les élèves de maternelle 4 ans à temps plein peuvent être scolarisés dans une **classe multiprogramme**, si cette classe compte au moins 6 élèves dont :
  - de 3 à 5 élèves de 4 ans de milieu défavorisé;  
OU
  - plus de 5 élèves de 4 ans de milieu défavorisé et moins de 6 élèves qui ont atteint l'âge de 5 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2019 sans égard à leur lieu de résidence.



# Objectifs, limites, conditions et modalités

## Critères d'inscription des élèves (p. 2)

- L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- L'élève doit vivre en milieu défavorisé.
- La commission scolaire peut fixer des critères d'inscription additionnels lorsque le nombre de demandes d'inscription excède son offre.

**Avez-vous eu besoin de fixer des critères d'inscription  
additionnels? Si oui, lesquels?**

Oui

Non

# Objectifs, limites, conditions et modalités

## Ressource additionnelle (p. 3)



- Une ressource spécialisée dans le développement des enfants d'âge préscolaire doit être présente à mi-temps dans la classe.
- Cette ressource spécialisée pourrait être une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée ou en service de garde.

# Objectifs, limites, conditions et modalités

## Activités ou services destinés aux parents (p. 3)



- Le volet parental, consistant en dix rencontres, est offert aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.



# COMMISSIONS SCOLAIRES

RÈGLES BUDGÉTAIRES  
DE FONCTIONNEMENT POUR  
LES ANNÉES SCOLAIRES  
2018-2019 À 2020-2021

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET  
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Amendées – mai 2019

Votre  
gouvernement

Votre  
gouvernement

Québec 



## Site Web du Ministère

[www.education.gouv.qc.ca/](http://www.education.gouv.qc.ca/)

> Réseau scolaire > Commissions  
scolaires > Financement/Règles  
budgétaires

Québec 

# Financement de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (TPMD)

## Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires

### FORMULE D'ALLOCATION

	Montant par élève <sup>1</sup> (en \$)		Nombre d'élèves financés en ETP <sup>2</sup>		Allocation (en \$)
Maternelle en classe (11021)	6 972	x		=	
Volet Parents (11022)	163	x		=	
<b>Allocation totale</b>					
	Montant par groupe (en \$)		Nombre de groupes reconnus		Allocation (en \$)
Ressource additionnelle (11023)	25 035	x		=	

- Les montants de l'année scolaire concernée sont inscrits dans le document *Renseignements spécifiques à l'année scolaire*.

# Financement de la maternelle 4 ans TPMD

## Classe de maternelle 4 ans

- Le financement varie en fonction du nombre d'élèves présents le 30 septembre et reconnus aux fins de financement.
- L'élève est inscrit dans une classe autorisée.
- L'élève vit en milieu défavorisé.
- La classe doit compter au moins 6 élèves.
- Entre 6 et 14 élèves, l'allocation correspond au financement attribué pour 14 élèves, et ce, pour la maternelle en classe et le **volet Parents**.
- L'allocation pour la **ressource additionnelle** est accordé pour chaque classe reconnue.

# Financement de la maternelle 4 ans TPMD

## Classes multiprogrammes : 2 cas possibles

- L'élève est inscrit dans une classe autorisée.
- La classe doit compter au moins 6 élèves :
  - Au moins 3 élèves de 4 ans;
  - Moins de 6 élèves de 5 ans.
- Entre 6 et 14 élèves, l'allocation correspond au financement attribué pour 14 élèves, et ce, pour la maternelle en classe et le **volet Parents**.
- L'allocation pour la **ressource additionnelle** est accordé pour chaque classe reconnue.
- Le financement des élèves de 5 ans se fait par élève, selon les règles concernant la maternelle 5 ans.



# Financement de la maternelle 4 ans TPMD

## Classes multiprogrammes : 2 cas possibles

- L'élève est inscrit dans une classe autorisée.
- La classe doit compter au moins 6 élèves :
  - 3, 4 ou 5 élèves de 4 ans reconnus;
  - 6 élèves et plus de 5 ans.
- L'allocation pour la **ressource additionnelle** est accordée pour chaque classe autorisée ainsi que le **volet Parents** (Montant par élève\* 14).
- Le financement des élèves de 5 ans se fait par élève, selon les règles concernant la maternelle 5 ans.



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 5

**Loi modifiant la Loi sur l'instruction  
publique et d'autres dispositions à  
l'égard des services de l'éducation  
préscolaire destinés aux élèves âgés  
de 4 ans**

---

Présentation

Présenté par  
M. Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

---

Éditeur officiel du Québec  
2019

Votre  
gouvernement

Site Web de l'Assemblée  
nationale

[www.assnat.qc.ca/fr/travaux-  
parlementaires/projets-  
loi/projet-loi-5-42-1.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-5-42-1.html)

Québec 

# Projet de loi n° 5

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans

- Le projet de loi habilite le ministre à prévoir à compter de l'année scolaire 2020-2021 l'organisation, par les commissions scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves ayant atteint l'âge de 4 ans, et ce, **sans égard au milieu économique où ils vivent.**

# Projet de loi n° 5

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans (*Suite*)

- Il prévoit qu'à compter de l'année scolaire que le gouvernement déterminera, tout enfant ayant atteint l'âge de 4 ans aura droit au service de l'éducation préscolaire, rendant ainsi obligatoire l'offre de ce service par l'ensemble des commissions scolaires selon le cadre général prévu par la Loi sur l'instruction publique.

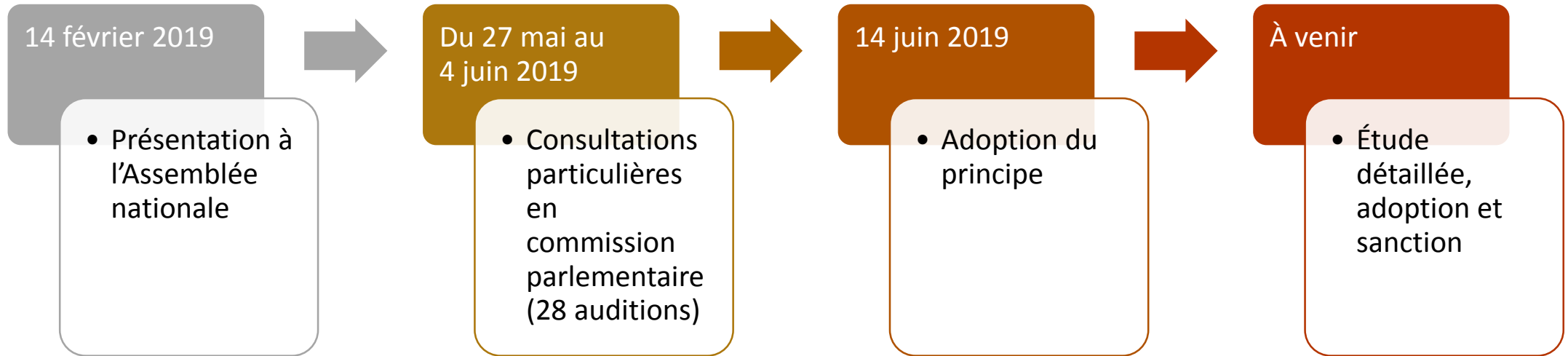
# Projet de loi n° 5

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans (*Suite*)

- Il modifie la Loi sur l'enseignement privé pour que les établissements d'enseignement privés puissent dispenser, à compter de l'année scolaire 2020-2021, des services de l'éducation préscolaire à des enfants ayant atteint l'âge de 4 ans.

# Projet de loi n° 5

## Cheminement du projet de loi





# Des questions?

**Pour rester en contact :**

[DFGJ-mat4TPMD@education.gouv.qc.ca](mailto:DFGJ-mat4TPMD@education.gouv.qc.ca)